

SDRIF-E 2040 Pour une véritable politique de maîtrise du bruit des voies de transports en IDF

La rédaction actuelle développée par les OR70-OR71 et OR137 est indigente

OR70-OR71

la notion de Zones calmes (aussi dites de "ressourcement sonore") **est toxique**

l'idée de Zones calmes revient à considérer que la dégradation du niveau de bruit ambiant est une fatalité pour la masse des gens et qu'il convient de créer des parcs zoologiques où les populations pourront aller avec nostalgie entendre un niveau normal de bruit ambiant

cette partie doit être totalement remaniée avec une affirmation politique visant à

- 1) afficher une volonté politique de rapprocher l'habitat de tous de la situation validée par l'OMS des zones de référence de qualité de vie en matière de niveau de bruit ambiant en se donnant des objectifs à 10 ans, 20 ans 30 ans
- 2) établir dans chaque collectivité de communes des zones de référence de qualité de vie en matière de niveau de bruit ambiant, les zones dont la situation actuelle correspond à un niveau de bruit ambiant de fond maximum compris entre 50 et 55dB(Lden
- 3) afficher une politique d'agrandissement progressif de ces zones de référence en se donnant des objectifs à 10 ans, 20 ans 30 ans

SDRIF-E 2040 Pour une véritable politique de maîtrise du bruit des voies de transports en IDF

La rédaction actuelle développée par les OR70-OR71 et OR137 est indigente

OR137

ce texte se cantonne à énoncer des vœux pieux d'amélioration sans fixer aucun cadre

nous proposons que le SDRIF-E pose un objectif ferme de définir sous maximum un an une typologie des habitats en fonction du niveau de bruit ambiant dont le niveau de référence doit être, en fonction du type de voie de transport, le seuil établi par l'OMS

nous suggérons l'utilisation de cinq seuils formulés en termes de la norme européenne Lden (malgré ses imperfections, qui sont de prendre très mal en compte la réalité de pénibilité des bruits évènementiels de trafics intermittents comme les avions (passages intermittents irréguliers) et comme les axes ferroviaires (passages intermittents réglés par des horaires et des rythmes "précis")

SDRIF-E 2040 Pour une véritable politique de maîtrise du bruit des voies de transports en IDF

La rédaction actuelle développée par les OR70-OR71 et OR137 est indigente

OR137

ce texte se cantonne à énoncer des vœux pieux d'amélioration sans fixer aucun cadre

Les cinq seuils d'information et d'analyse des situations locales que nous proposons

-un seuil de crise (le seuil "légal" actuel) délimitant une Zone ROUGE nécessitant de façon obligatoire l'action des gestionnaires devant être suivies les Préfets

-un seuil d'alerte délimitant une ZONE ORANGE nécessitant de façon obligatoire l'action des Départements

-un seuil de vigilance délimitant une ZONE JAUNE nécessitant de façon obligatoire l'action des Collectivité de communes

ces seuils définissant une présence de nuisance de bruit dans l'environnement de vie officiellement reconnue en IdF

et

-deux seuils additionnels inférieurs, définissant une présence de gêne de bruit dans l'environnement de vie,

-un seuil de gêne forte pour le premier seuil (ZONE GRISE),

-un seuil de gêne modérée pour le second seuil (ZONE BLEUE), reprenant les valeurs recommandées par l'OMS

le reste étant ZONE VERTE

SDRIF-E 2040 Pour une véritable politique de maîtrise du bruit des voies de transports en IDF

La rédaction actuelle développée par les OR70-OR71 et OR137 est indigente

OR137

ce texte se cantonne à énoncer des vœux pieux d'amélioration sans fixer aucun cadre

Les actions d'information et d'analyse que nous demandons

1-toutes ces zones devront être décrites et cartographiées dans les PLU et dans les PPBE des différents niveaux en s'appuyant sur des cartes telles celles publiées par BRUITPARIF

2-La Région Ile de France émettra une recommandation ferme auprès des professionnels des transactions immobilières pour informer les acquéreurs/loueurs potentiels de la position des locaux dans l'une des trois zones ROUGE, ORANGE, JAUNE

3-chacune de ces cinq zones fera l'objet de normes volontaristes d'isolation acoustique des bâtiments neufs publiées par la Région Ile de France

SDRIF-E 2040 Pour une véritable politique de maîtrise de la mixité sociale en Île-de-France

La rédaction actuelle développée par les OR58-59 doit être revue pour introduire une progressivité en fonction de la taille des programmes de construction

OR58-OR59

la rédaction des OR58, OR59 qui préconisent une moyenne de 2/3 de logements dits sociaux est très insuffisante pour éviter des effets massifs de quartiers à la façon désastreuse des années 1960/1970 faute de critères permettant de gérer le voeu pieu de ne pas aller trop loin en matière de concentration des logements sociaux

Nous préconisons que le SDRIF-E incorpore une règle de pondération des programmes de construction ou de rénovation en logements dits sociaux selon une abaque de taille par exemple comme suit

- au dessus de 18ha max 30%
- de 12 à 18ha max 33%
- de 6 à 12ha on pourrait proposer max 37%
- de 3 à 6ha on pourrait proposer max 45%
- jusqu'à 3ha on pourrait avoir 60% comme il est porté au SRHH Ile de France